



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 9 avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAU VAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Stéphanie FONTAINE, Gaston BERITAUULT, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absents et excusés : Madame Odette VIAUD (ayant donné pouvoir à Evelyne CHEVRIER)

Etaient absents : néant

- Le conseil municipal a désigné Madame Fabienne JARRIAULT comme secrétaire de séance.

C.M 09/04/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/22	Intitulé de la délibération : Formation des commissions municipales	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,
Considérant la nécessité de procéder à l'installation des commissions municipales,
Appelé à désigner les représentants de l'assemblée délibérante dans les commissions municipales en tenant compte de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Procède aux désignations suivantes :

Commissions	Membres	
	de la majorité (7)	de l'opposition (1)
Ressources humaines	Henri Lambert – Marc Maigné Francis Véricel - Evelyne Chevrier – Karine Lison - Frédérique Vigneron	Jacqueline Chevallier
Finances et marchés publics	Sylvie Dubois – Alain Navuec Sandra Dupeyron – Philippe Gaffet Philippe Egremonte – Didier Privé	Christian Tavarès
Environnement, DD de la ville et écoquartier	J. Marc Sornin – Sandra Dupeyron Anne Clement-Thimel – Marc Maigné Philippe Egremonte – Cécile Elambert Philippe Gaffet	Jacqueline Chevallier
Enfance Jeunesse	Martine Hérault – Karine Lison Frédérique Vigneron – Cécile Elambert Gaëlle Freland – Sandra Dupeyron Odette Viaud	Stéphanie Fontaine

Commissions	Membres	
	de la majorité (7)	de l'opposition (1)
Vie associative	Gérard Gousseau – Philippe Gaffet Gaëlle Freland – Odette Viaud Frédérique Vigneron – J.Paul Beauvais Karine Lison	Philippe Durieux
Vie culturelle	Annie Grizon – Francis Véricel Odette Viaud – Evelyne Chevrier Frédérique Vigneron – Alain Navuec	Philippe Durieux
Urbanisme et voiries	François Aubin – Didier Privé Alain Navuec – J.Paul Beauvais Philippe Egremonte – Odette Viaud Anne Clement-Thimel	Gaston Bérिताult
Action sociale et solidarité	Fabienne Jarriault – Evelyne Chevrier Francis Véricel – Karine Lison Didier Privé – Gaëlle Freland	Stéphanie Fontaine
Bâtiments	Patrick Philbert – J.Paul Beauvais Alain Navuec – Marc Maigné Anne Clement-Thimel – Odette Viaud	Christian Tavarès

C.M 09/04/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/23	Intitulé de la délibération : Election des représentants au sein de la commission d'appel d'offres (CAO)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants siégeant à la Commission d'appel d'offres,

Considérant que le conseil municipal a accordé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats,

Considérant qu'au terme de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité et conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection des représentants au sein de la commission d'appel d'offres dont les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre d'abstention : 0
- nombre des suffrages exprimés : 29

Détermination du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir soit 5) :5,8

- La liste de la majorité a obtenu 4 sièges
- La liste de l'opposition a obtenu 0 siège

4 sièges ont été attribués.

Il reste 1 siège à répartir au plus fort reste attribué à la liste de l'opposition.

Après répartition au plus fort reste,

la liste de la majorité obtient 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants et la liste de l'opposition obtient 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

C.M 09/04/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/24	Intitulé de la délibération : Election des délégués auprès des différents organismes dont la commune est membre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès des différents organismes et établissements publics,

Appelé à procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au sein des établissements publics et organismes dont la commune est membre,

**Après en avoir délibéré,
A la majorité**

Procède aux élections des délégués dont les résultats sont les suivants :

Organismes	Nombre de représentants	Votants votes exprimés	Candidats/voix	Membres élus
syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural	1 délégué titulaire	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	F. Aubin / 24 voix	François Aubin
	2 délégués suppléants	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	D.Privé / 24 voix J. Paul Beauvais / 24 voix	Didier Privé J. Paul Beauvais
SIVU Golf de la Prée	4 délégués titulaires	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	H. Lambert / 24 voix G. Gousseau / 24 voix J. Paul Beauvais / 24 voix A. Navuec / 24 voix G. Bérिताult / 5 voix	Henri Lambert Gérard Gousseau J. Paul Beauvais Alain Navuec
	2 délégués suppléants	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	F. Aubin / 24 voix P. Gaffet / 24 voix P. Durieux / 5 voix	François Aubin Philippe Gaffet
Syndicat départemental de voirie	3 délégués	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	F. Aubin / 24 voix G. Gousseau / 24 voix D. Privé / 24 voix C. Tavarès / 5 voix	François Aubin Gérard Gousseau Didier Privé
Syndicat des eaux	1 délégué titulaire	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	F. Aubin / 24 voix	François Aubin
	1 délégué suppléant	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	A. Navuec / 24 voix	Alain Navuec
Syndicat Informatique 17	1 délégué titulaire	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	S. Dubois / 24 voix	Sylvie Dubois
	2 délégués suppléants	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	A. Navuec / 24 voix F. Véricel / 24 voix	Alain Navuec Francis Véricel
Conseil portuaire Port du plomb	1 délégué titulaire	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	J. Marc Sornin / 24 voix J. Chevallier / 5 voix	J. Marc Sornin
	1 délégué suppléant	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	P. Philbert / 24 voix	Patrick Philbert
Conseil administration EHPAD « jardins du Gô »	2 représentants	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	F. Jarriault / 24 voix M. Maigné / 24 voix P. Durieux / 5 voix	Fabienne Jarriault Marc Maigné
Correspondant Défense	1 délégué	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	S. Dubois / 24 voix G. Bérिताult / 5 voix	Sylvie Dubois
CNAS	1 délégué	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	H. Lambert / 24 voix S. Fontaine / 5 voix	Henri Lambert
ASA du marais Gâtineau	1 représentant	Votants : 29 Suffrages exprimés : 29	J. Marc Sornin / 24 voix	J. Marc Sornin

C.M 09/04/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/25	Intitulé de la délibération : Détermination du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15, Considérant qu'il convient dans un premier temps de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS entre 4 et 8 membres,

Appelé à fixer le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS est fixé à 8

C.M 09/04/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/26	Intitulé de la délibération : Election des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15,

Vu la délibération n° 2014/25 du 9 avril 2014 fixant à 8 le nombre de représentants du conseil municipal élus au sein de l'assemblée et appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à scrutin secret,

Considérant que le conseil municipal a accordé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats,

Considérant qu'au terme de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées,

Procède à l'élection des représentants dont les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre d'abstention : 0
- nombre des suffrages exprimés : 29

Détermination du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir soit 5) : 3,62

- La liste de la majorité a obtenu 6 sièges
- La liste de l'opposition a obtenu 1 siège

7 sièges ont été attribués.

Il reste 1 siège à répartir au plus fort reste attribué à la liste de l'opposition.

Après répartition au plus fort reste,

la liste de la majorité obtient 7 sièges et la liste de l'opposition obtient 1 siège

C.M 09/04/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/27	Intitulé de la délibération : Délégations du conseil municipal au maire	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au maire afin de faciliter la gestion de la collectivité,

Appelé à délibérer sur les délégations du conseil municipal au maire,

Après avoir pris connaissance des 22 possibilités de délégations,

Après en avoir délibéré,

A la majorité

Décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change (vote à l'unanimité)
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (pour : 28 – abstention : 1 (J. Chevallier) – contre : 0)
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes (vote à l'unanimité)
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (vote à l'unanimité)
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (vote à l'unanimité)
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (vote à l'unanimité)
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (vote à l'unanimité)

- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pour : 28 – abstention : 0 – contre : 1 (J. Chevallier))
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (vote à l'unanimité)
- d'exercer le droit de préemption de la commune (vote à l'unanimité)

C.M 09/04/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/28	Intitulé de la délibération : Indemnités de fonction du maire et des adjoints	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1, Appelé à fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 24 – Contre : 4 (P. Durieux, S. Fontaine, G. Bérault et C. Tavarès) – Abstention : 1 (J. Chevallier)

Fixe comme suit les indemnités de fonctions du maire et des adjoints :

- pour le maire : indemnité de 55 % de l'indice 1015
- pour la première adjointe : 25 % de l'indice 1015
- pour les adjoints suivants : 21 % de l'indice 1015

C.M 09/04/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/29	Intitulé de la délibération : Débat d'orientation budgétaire 2014	Henri Lambert

Le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2014 présentées par la Municipalité.

Les principaux axes retenus sont les suivants :

- une légère pression fiscale de + 1,5%
- un recours à l'emprunt limité à 200.000 euros afin de maintenir la commune dans une démarche de désendettement tout en permettant un niveau de réalisation en investissement conformes aux besoins de la commune
- la poursuite de l'effort de contrôle des dépenses de fonctionnement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Fabienne Jarriault

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne	Secrétaire de séance	CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		FONTAINE Stéphanie	
NAVUEC Alain		BERITAUULT Gaston	
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe		TAVARES Christian	